

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210531-DPCCLO_2021_146-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la deliberation du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de marché négocié a été lancée sans publicité ni mise en concurrence en application du 6° de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique le 18 mai 2021 avec la société INEO AQUITAINE (Dax) pour l'Enfouissement du réseau éclairage public, RD933 et chemin du Village – commune de SALLESPISSE.

Considérant l'offre enregistrée le 19 mai 2021 et les critères de jugement de l'offre énoncée dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1: Le marché ordinaire pour l'Enfouissement du réseau éclairage public, RD933 et chemin du Village – commune de SALLESPISSE est attribué la société INEO AQUITAINE (Dax) pour une durée de 6 mois et pour un montant estimatif 25 142.71 € HT;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 31 mai 2021

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS